

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le seize décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 10 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°5 : 30

Du point n°6 au point n°10 : 31

Du point n°11 au point n°40 : 32

A partir du point n°41 : 33

Nombre de pouvoirs :

Du point n°1 au point n°10 : 6

Du point n°11 au point n°40 : 7

A partir du point n°41 : 6

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°5 : 36

Du point n°6 au point n°10 : 37

A partir du point n°11 : 39

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°11), M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël (à partir du point n°41), Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine (à partir du point n°6).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°11)

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe

M.DUYCK Joël, pouvoir donné à Mme BEURAERT Martine (jusqu'au point n°40)

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

M.VANECLOO Serge, pouvoir donné à M.DELABRE Aimé

Absents :

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°10)

Mme DEBAISIEUX Nathalie (jusqu'au point n°10)

M.DUYCK Joël (jusqu'au point n°40)

M.FICHEUX Bruno

M.GLORANT Stéphane

M.PARENT Michael

Mme VILLE Augustine (jusqu'au point n°5)

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe

Délibération n°2025D266 – Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030.

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'intégration du territoire de la CCFL pour l'élaboration et le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L.541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a créé, lors du Comité Syndical du 9 Avril 2018, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.

Le SMICTOM des Flandres a adopté le 25 février 2019 un premier PLPDMA pour la période 2019-2024 et la CCFL a délibéré le 29 mars 2019 pour adopter les objectifs et le plan d'actions de ce PLPDMA. L'objectif de réduction des déchets de 10% fixé initialement a été dépassé.

Une commission « Projets innovants » a été réunie le 3 septembre 2024, des ateliers participatifs constitués d'élus, d'associations et d'acteurs du territoire ont été organisés afin de travailler les différentes thématiques. La CCES a été à nouveau réunie le 15 octobre 2024 pour avis sur le plan proposé pour le PLPDMA 2025-2030.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la CCES le 15 octobre 2024 et mis à disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 30 octobre 2024 au 20 novembre 2024.

L'objectif de réduction de déchets entre 2025 et 2030 (par rapport à l'année de référence 2023) a été fixée à 6%. Pour atteindre cet objectif, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et dix-neuf actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres le 15 octobre 2024.

Le SMICTOM des Flandres a adopté les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030 lors du Comité Syndical du 9 décembre 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public

A la fin de la période 2025-2030, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2025-2030, annexé au dossier,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 16 décembre 2025,
Pour extrait conforme au registre,

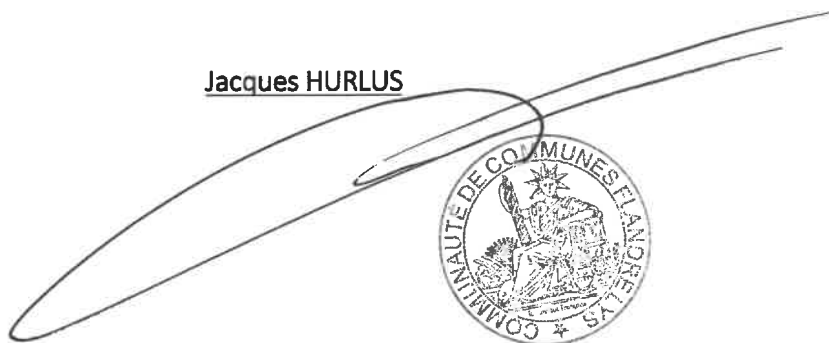
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe PRUYOST



Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 059-245900758-20251216-2025D266-DE